

VALENCIENNES METROPOLE



Direction de l'Aménagement du Territoire

Affaire suivie par Mr CANONNE

Tél : 03.27.096.176

Fax : 03.27.096.161

Envoi fait en 2 fois

MISE 59 / REÇU le
06 AOUT 2009
N° 1098.

VALENCIENNES, le 04 aout 2009

à

Monsieur DUTILLEUL
Service Police de l'Eau
92 avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

N. Réf. : YC/CC/

OBJET : Dossier loi sur l'eau – Requalification urbaine du quartier Gras Bœuf à Condé sur Escaut

PJ : 3 dossiers loi sur l'eau + 3 exemplaires convention de rejet

Recommandé avec A.R.

DESIGNATION DES PIECES ET DOCUMENTS

Monsieur,

Suite à notre rendez-vous du 28 avril 2009, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint 3 exemplaires du dossier loi sur l'eau pour l'affaire reprise en objet.

Je vous joins également un exemplaire de la convention de rejet validée par le S.I.A.R.C. Celle-ci est en cours de signature chez Eau et Force.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie, d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SPE 59 / REÇU LE

10 AOUT 2009

N° 76/2

La Présidente,
Valérie LETARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

26 AOUT 2009

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération
Valenciennes Métropole
Hôpital du Hainaut
6, place de l'Hôpital Général
BP 227

Référence : 59-2009-00122 PK-N° *627* /SPE59

59305 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par Catherine Thomas
Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél : 03 20 00 60 75 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Requalification urbaine du
quartier Gros Boeuf à Condé sur l'Escaut
courrier de notification de décision

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 06/08/2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER «GROS BOEUF» à Condé sur l'Escaut
dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00122.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de
commencer cette opération avant le 06/10/2009, délai imparti à l'administration pour faire une
éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de
l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la
régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être
imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre
déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

.../...

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent
pour
l'avenir

Par ailleurs, vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

p. i.

Catherine THOMAS

Thierry DUTHEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

26 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Madame la Présidente
de Valenciennes Métropole
2, place de l'Hôpital Général
BP 227

59305 VALENCIENNES CEDEX

Nos réf. : 59-2009-0122 – PK-N° 799 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 00 50 93

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Requalification du quartier Gras Boeuf à Condé sur l'Escaut
Accord sur dossier de déclaration

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

REQUALIFICATION DU QUARTIER GRAS BOEUF A CONDE SUR ESCAUT

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 26/08/09, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Condé sur l'Escaut.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

Présent
pour
l'avenir



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER GROS BOEUF

COMMUNE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT

DOSSIER N° 59-2009-00122
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE, enregistré sous le n° 59-2009-00122 et relatif à :
REQUALIFICATION DU QUARTIER GROS BOEUF A CONDE SUR ESCAUT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE
HOPITAL DU HAINAUT
6 PLACE DE L HOPITAL GENERAL
BP 227
59305 VALENCIENNES CEDEX**

concernant :

REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER GROS BOEUF

dont la réalisation est prévue dans la commune de CONDE-SUR-L'ESCAUT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 06/10/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CONDE-SUR-L'ESCAUT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de CONDE-SUR-L'ESCAUT par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

26 AOUT 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de Police
de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

p.i.

Catherine THOMAS

Thierry DUTILLEUL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

26 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Maire de la commune de Condé sur l'Escaut
Place Pierre Delcourt

59163 CONDE SUR L'ESCAUT

Nos réf. : 59-2009-00122 – PK-N° 800 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 50 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement :
Requalification du quartier Gros Boeuf à Condé sur l'Escaut
PJ : 1 dossier – 1 copie du courrier d'accord – 1 copie du récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par VALENCIENNES METROPOLE concernant l'opération suivante :

Requalification du quartier Gros Boeuf à Condé sur l'Escaut

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

Ressources, territoires, habitats et logement
Energie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir